1. PRINCIPE

Le Sport scolaire facultatif (SSF) est organisé par l'office du sport de la Commune de Montreux. Il vise plusieurs objectifs :

- Faire découvrir aux jeunes la pratique de sports qu'ils ne connaissent pas
- Perfectionner des connaissances et des habiletés dans une activité sportive choisie
- Favoriser l'intégration de ces jeunes au sein des clubs sportifs où ils auront la possibilité de développer leurs capacités sportives et physiques
- Intensifier le rapprochement entre l'école et les clubs sportifs dont sont issus la plupart des moniteurs chargés de l'encadrement des élèves.

Le SSF répond aux directives émises par l'Etat de Vaud <u>SEPS</u> qui lui accorde un soutien financier.

2. INSCRIPTION

Les inscriptions sont uniquement ouvertes pendant les dates indiquées sur le flyer du SSF et sur le site internet www.ssfmontreux.ch.

Lors des sessions d'automne et de printemps, un enfant peut s'inscrire à <u>deux activités</u>. Lors de la session d'hiver, un enfant peut s'inscrire à <u>une seule activité.</u>

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

3. CONVOCATION

Chaque enfant est convoqué par courrier électronique avant le début des cours.

Toutes les informations sont communiquées par email à l'adresse de courriel indiquée lors de la création du compte de la famille sur le site internet.

4. FINANCE D'INSCRIPTION

Le SSF printemps et automne est gratuit sauf exception (p.ex: grimpe).

Le SSF Hiver est en partie pris en charge par les parents. Le montant total des inscriptions d'une même famille doit impérativement être réglé avant le début des cours. Une facture sera envoyée par courrier durant le mois de décembre.

Après la clôture des inscriptions, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de désistement sauf sur présentation d'un certificat médical.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En s'inscrivant à un cours, l'enfant s'engage à le suivre régulièrement et, par son comportement, à en assurer le bon déroulement. L'organisateur se réserve le droit, en cas d'indiscipline grave ou répétée, d'exclure un enfant.

6. ABSENCES

En cas d'absence, une justification écrite (Whatsapp/SMS) devra être envoyée au moniteur du cours au plus tard la veille des cours.

Si un manque d'assiduité est constaté (plus de 50% d'absences), l'organisation facturera:

- un montant de CHF 50.- inhérents à l'organisation du cours (sauf sur présentation d'un certificat médical).
- un montant de CHF 50.- inhérents à la location de matériel d'hiver.

Une absence justifiée de plus de deux semaines pourra être sujette à un remboursement partiel sur présentation d'un certificat médical.

7. CERTIFICAT MEDICAL

En cas de blessure ou maladie, un certificat médical doit être présenté au moniteur et une copie doit être envoyée au responsable (ssf@montreux.ch) au plus tard dans les deux semaines qui suivent l'accident ou la maladie.

Passé ce délai, aucun certificat médical ne sera pris en compte et en cas de pénalité, celle-ci sera maintenue.

8. TRANSPORT

Pour le SSF hiver et le cours de grimpe, le transport est organisé par l'organisateur. Un comportement exemplaire est demandé aux élèves durant les trajets.

Pour les autres cours, le transport est à la charge et sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

9. ASSURANCE

Les élèves doivent être assurés contre les accidents à titre privé. Tout éventuel accident doit être annoncé au responsable administratif par email ssf@montreux.ch.